
REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS VETERANS 1ERE DIVISION (RMVE-1)

Article 1

La Ligue Ile de France organise un championnat « Vétérans 1^{ère} Division » (RMVE-1).
Ce championnat est réservé aux joueurs âgés de 36 ans au moins au 1^{er} janvier de la saison en cours.
Aucune dérogation ne sera accordée.

Ce championnat n'est pas ouvert aux équipes < MIXTES >, il est réservé uniquement aux équipes masculines.

Article 2 : Associations sportives qualifiées

2.1 Pour la saison 2024-2025

Les 12 associations sportives qualifiées pour la 1^{ère} division vétérans pour la saison 2024-2025 seront les 12 premières au ranking à l'issue de la saison 2023-2024.

En cas de désistement, l'équipe ou les associations sportives seront remplacées en utilisant le ranking des associations sportives suivantes.

2.2 Pour les saisons suivantes

Les associations sportives classées aux dix premières places resteront pour la saison suivante en 1^{ère} division vétérans.
Les associations sportives classées à la 11^{ème} et à la 12^{ème} place descendront en 2^{ème} division vétérans pour la saison suivante.

Article 3 : Système de l'épreuve

Cette division sera composée d'une poule unique de 12 associations sportives, elles disputeront un championnat en matches aller-retour.

A l'issue de la saison, l'association sportive classée première sera déclarée championne Ile de France du championnat Vétérans, RMVE-1.

En cas d'égalité de points à l'issue de la saison, les associations sportives seront départagées au point average.

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller » ; il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive régionale.

Article 4 : Montées et descentes

MAINTIENS	<p>Les associations sportives classées de la 1ère à la 10ème place restent en 1ère division pour la saison suivante.</p> <p>Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas poursuivre dans cette division RMVE, il sera fait appel au ranking pour départager les associations sportives classées deuxièmes de seconde division à l'issu de la saison sportive.</p> <p>Si une association sportive se désiste de cette 1ère division, elle pourra intégrer la 2ème division.</p> <p>Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession en RMVE-1, il sera fait appel au premier descendant des RMVE-1 qui sera repêché.</p> <p>Ce championnat ne peut accueillir qu'une seule équipe d'une même association sportive. Si une deuxième équipe provenant de la RMVE-2 était promue, elle devrait rester au même niveau (RMVE-2) et la 1ère association sportive reléguable est maintenue.</p> <p>En cas de disparition d'une des dix premières associations sportives, le 11ème au classement serait maintenu dans cette division pour la saison suivante.</p>
DESCENTES	<p>Les associations sportives classées 11ème et 12ème place descendent en championnat vétérans 2ème division (RMVE-2) pour la saison suivante.</p>

Article 5 : Rencontre et règles de participation

HORAIRE OFFICIEL	Dimanche 10h30 Dérégations possibles : après 17h le samedi et entre 09h00 et 17h30 le dimanche							
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'							
BALLON	Taille 7							
FEUILLE	E-Marque obligatoire							
SALLE	Obligatoirement homologué par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)							
LICENCE AUTORISEE	Type de licence	OC	1C-1CAST	2C-2CAST	OCT	OCAST	OCASTCTC	JH/OH
	Nbre maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	JH illimité +1 OH
Les socles 0, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement détenir une extension compétition « C ».								
BRULAGE	Non applicable							
DESIGNATIONS	Aucune désignation							

* Les licences 1C, 2C, OCT et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nombre de rencontres théoriques}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait ...).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres du championnat.

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison, pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres sont comptabilisées. S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.